

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2024-025

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-BC\_2024\_025-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le deux juillet à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Date de convocation : 26 juin 2024

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	11
Votes	12

**PRESENTS :**

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Renaud PFEFFER, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Françoise TRIBOLLET

**PROCURATION :**

Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

\*\*\*\*\*

**Renouvellement de la  
convention dédiée à  
abonder le fonds de  
prêt d'honneur de la  
plateforme d'initiative  
locale Rhône  
Développement  
Initiative (RDI)**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'Instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 issue de la loi NOTRe, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire, en matière de développement économique, pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 30 avril 2024,





L'association Rhône Développement Initiative (RDI) est membre des réseaux France Initiative et France Active, dont l'objectif est de soutenir, aider et accompagner toute initiative génératrice d'emplois et en particulier la création ou la reprise de très petites entreprises (TPE), en attribuant notamment des prêts d'honneur, des garanties bancaires, ainsi que des dispositifs supplémentaires à destination des projets ESS (Economie Sociale et Solidaire).

En 2023, 6 dossiers ont été présentés en comité sur le territoire de la Copamo et ont obtenu des prêts d'honneur (à hauteur de 62 000 €), et des garanties sur emprunt bancaire (à hauteur de 130 000 €) permettant ainsi la création et/ou le maintien de 11 emplois.

Pour permettre aux porteurs de projets du territoire de continuer à bénéficier de prêts d'honneur, la collectivité doit abonder au fonds à hauteur de 6 000 € / an. Pour rappel, le financement du poste d'animateur RDI est déjà pris en charge par la Région Aura et le SOL.

La Copamo versera une cotisation annuelle à l'association RDI d'un montant de 150 € (identique à 2023).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en  
Préfecture le 05 JUIL 2024

Notifié ou publié  
le 05 JUIL 2024

Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon /  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** la convention pour les années 2024 et 2025, dédiée à l'abondement du fonds de prêt d'honneur RDI, jointe à la présente délibération,

**ATTRIBUE** la somme de 6 000 € par an destinée au fonds de prêt d'honneur,

**APPROUVE** le versement de l'adhésion annuelle à l'association RDI pour un montant de 150 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositifs au bénéfice des porteurs de projets du territoire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 5 JUILLET 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Yves GOUGNE

## CONVENTION DEDIEE A L'ABONDEMENT DU FONDS DE PRET D'HONNEUR RDI

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais  
Dont le siège social est situé Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays  
Mornantais, 69 440 Mornant  
Représentée par Renaud PFEFFER, Président,  
Autorisé par délibération du Bureau communautaire du 02/07/2024  
Ci-après dénommée la Communauté de Communes

D'une part,

ET

Rhône Développement Initiative  
Association régie par la loi 1901,  
Dont le siège social est situé 2, place Latarjet – 69008 LYON  
Représentée par son Président Monsieur Bernard NIEL  
Ci-après dénommée RDI

D'autre part,

Ci-après dénommées « les parties »

### EXPOSE DES MOTIFS

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'intervention de RDI sur le territoire des Monts et Coteaux du Lyonnais.

Soucieux de rechercher et favoriser les conditions de réussite des projets des créateurs/ repreneurs, la Communauté de Communes souhaite développer des relations de partenariat avec l'association RDI.

RDI, membre des réseaux Initiative France et France Active a pour objet de soutenir, aider, accompagner notamment par une aide financière, toute initiative génératrice d'emplois et en particulier la création ou la reprise d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles ou de services.

Elle attribue notamment des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet et gère un dispositif de garantie sur prêts bancaires.



## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Les parties décident de développer leur partenariat dans le domaine de la création/ reprise d'entreprises, selon les modalités exposées ci –après :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'abondement de la Communauté de Communes au fonds de prêt d'honneur de RDI pour les années 2024 et 2025.

Par prêt d'honneur, on entend les prêts octroyés par RDI au créateur ou repreneur. Ce sont des prêts personnels sans intérêt ni garantie.

Ces prêts sont intégrés au capital ou en compte courant d'associé des sociétés créées ou reprises ou utilisés pour le fonctionnement des entreprises individuelles créées ou reprises

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS MUTUELS

2.1 – Les parties s'engagent respectivement de la façon suivante :

#### La Communauté de Communes :

- fait apport d'une subvention à **l'Association RDI** de **6.000 € (six mille euros)** dont les caractéristiques sont décrites à l'article 1;
- paye une cotisation annuelle à **l'Association RDI** dont le montant **s'élève à 150 € (cent cinquante euros)**;
- oriente les porteurs de projets susceptibles de bénéficier de l'intervention de **l'Association RDI**

#### L'Association RDI :

- reçoit, oriente et sélectionne les projets ;
- organise l'aide au montage et la qualification des projets ;
- instruit et expertise les demandes de financement ;
- réunit le Comité d'engagement qui statue sur les décisions d'octroi des prêts ;
- informe régulièrement la **Communauté de Communes** des décisions prises sur les dossiers acceptés ;
- assure le suivi des créateurs ou repreneurs et organise le parrainage

## 2.2 – Engagement commun :

La **Communauté de Communes** et l'**Association RDI** effectueront une évaluation de l'action engagée au moins une fois par an et aussi souvent que les différentes parties le jugeront nécessaire.

### ARTICLE 3 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

Toutefois, la convention pourra être résiliée par anticipation dans la mesure où l'**Association RDI** ne respecterait pas les obligations mises à sa charge aux termes de la présente convention.

Pendant la durée de la convention, l'**Association RDI** remet à la **Communauté de Communes** au cours du 1<sup>o</sup> trimestre de chaque année, un état de l'activité sur son territoire pour l'année antérieure.

### ARTICLE 4 - LITIGES ET COMPETENCE

Les parties s'efforceront de résoudre de façon amiable tout litige éventuel pouvant se produire, concernant l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité d'arriver à un accord amiable, les parties conviennent de soumettre leur litige aux juridictions compétentes de Lyon.

Fait à ..... en deux exemplaires originaux le

Pour RDI

Pour la Communauté de Communes

Le Président

Le Président